1. **INTRODUCTION : AUTEUR ET OBJECTIF DE LA PARTICIPATION**

Le Centre interfédéral pour l’égalité des chances (ci-après : le « Centre ») est un service public interfédéral qui exerce ses missions légales en toute indépendance. Il a été créé par la loi du 15 février 1993.

Depuis 2003, année de la première législation anti-discrimination belge portant sur l’interdiction des discriminations sur base de critères raciaux et non-raciaux, le Centre est compétent pour traiter des discriminations (notamment) sur base du handicap et exerce ses missions sur trois axes :

* traitement des signalements individuels (conseils, assistance juridique, conciliation, actions en justice)
* information, sensibilisation, formation des acteurs de la société
* avis et recommandations auprès des autorités compétentes

En outre, le Centre a été désigné le 12 juillet 2011 par l’Etat fédéral et les entités fédérées comme le mécanisme indépendant de promotion, de protection et de suivi de l’application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées au titre de l’article 33.2.

La contribution du Centre au questionnaire sur le droit des personnes handicapées à participer à la prise de décision n’a pas pour vocation d’être exhaustive mais a pour objectif d’attirer l’attention sur les points les plus importants rencontrés dans le cadre de ses missions.

1. **REPONSES AUX QUESTIONS**
2. ***Veuillez fournir des informations sur le cadre législatif et les politiques en vigueur dans votre pays concernant le statut, la mise en place, les ressources et le fonctionnement des organisations représentatives des personnes handicapées aux niveaux national, régional et local*** *;*

La Belgique est un état fédéral composé de 3 Régions (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale) et de 3 Communautés (flamande, française (dénommée « Fédération Wallonie-Bruxelles ») et germanophone). En 1980, le niveau fédéral a transféré aux Communautés la compétence en matière d'aide aux personnes, dont la politique des personnes handicapées.

* C’est donc les entités régionales et aussi communautaires (via l’éducation permanente) qui subventionnent principalement les associations belges représentatives des personnes handicapées. Ces dernières développent des activités socio-culturelles à vocation régionale et/ou communautaire et reçoivent pour cela des subventions structurelles.
* Le niveau fédéral soutient quant à lui le Belgian Disability Forum (BDF) qui regroupe 18 organisations belges représentatives des personnes handicapées en lui offrant notamment un secrétariat au sein du SPF Sécurité Sociale. Le BDF représente les personnes handicapées belges au niveau européen et supranational. Il a pour but de promouvoir les droits des personnes handicapées auprès des institutions européennes. Les grands axes de ses actions sont : la représentation des personnes handicapées belges au sein de l'European Disability Forum (EDF) ; l'information des personnes handicapées belges sur les grands enjeux européens et internationaux ; le lobbying au niveau belge et européen pour faire progresser au mieux les droits des personnes handicapées ; la participation au processus de décision européen dans tous les domaines qui ont un impact sur la situation des personnes handicapées.

1. ***Veuillez fournir des informations sur toute législation et politiques adoptées par votre pays, visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, y compris les enfants handicapés, sont consultés et impliqués dans les processus de prise de décisions qui les concernent de manière directe ou indirecte ;***

/

1. ***Veuillez fournir des informations sur tout organe consultatif, ou autre mécanisme existant, établi pour assurer la consultation et la participation des organisations représentatives des personnes handicapées, y compris des informations sur leur composition, les critères d'adhésion (par exemple, la nomination, la désignation, et l’élection) et leur fonctionnement ;***

En ce qui concerne la participation et la représentation des personnes handicapées aux différents niveaux de pouvoir, il existe :

* Au niveau fédéral : le *Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées* (CSNPH), organe consultatif chargé de l'examen de toutes les matières qui, au niveau fédéral, sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des personnes handicapées[[1]](#footnote-2). Il est composé de 20 membres. Les membres du CSNPH sont nommés par le Roi sur proposition du Ministre des Affaires sociales pour une durée de 6 ans. Le CSNPH est composé de personnes handicapées, de leurs représentants et d’experts du domaine du handicap. Leur mandat est renouvelable. Le CSNPH est rattaché administrativement au SPF Sécurité sociale qui gère son secrétariat. Le CSNPH peut rendre des avis sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées. Le CSNPH rend des avis « sur demande » et des avis « d'initiative ». Les avis du CSNPH sont publics, mais ils ne sont pas pour autant contraignants.
* Au niveau de la Région wallonne : la *Commission wallonne des Personnes Handicapées* (CWPH), organe consultatif  dans les matières qui dépendent du niveau de pouvoir régional wallon[[2]](#footnote-3). La Commission est composée de membres désignés parmi les associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille, de membres choisis en raison de leurs compétences, notamment scientifiques, dans l'intégration des personnes handicapées, de représentants des gestionnaires de services pour personnes handicapées et de représentants des organisations représentatives des travailleurs.
* Au niveau de la Région et de la Communauté flamande, aucun conseil consultatif officiel pour les personnes handicapées n'est actif actuellement. Toutefois, l’accord de gouvernement flamand 2014-2019[[3]](#footnote-4) prévoit sa mise en place prochaine mais celle-ci se fait attendre. En Flandre, la représentation des personnes handicapées est fortement liée au secteur politique concerné (enseignement, emploi, bien-être). Un membre du Comité d’usagers « Handicap et Emploi »[[4]](#footnote-5) siège au sein de la Commission Diversité du SERV, le conseil d’avis socio-économique de la Flandre.
* Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n’y a pas de conseil consultatif des personnes handicapées. Seul un conseil supérieur de l'enseignement spécialisé existe. Ce dernier organise une réflexion de fond permanente et adresse au Gouvernement de la Communauté française ainsi qu’au Conseil Général de Concertation de l’Enseignement spécialisé des propositions de sa propre initiative ou à leur demande.
* Au niveau de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) : Le *Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé – Section personne handicapée* (CCBFPH), organe consultatif chargé de donner des avis sur les questions qui au niveau de la Commission communautaire francophone de Bruxelles concernent les personnes handicapées[[5]](#footnote-6). Cette section est composée de représentants des pouvoirs organisateurs, de représentants des travailleurs des secteurs concernés, de représentants des utilisateurs et d'experts.
* Au niveau de la Communauté Germanophone, les associations représentant les personnes handicapées sont représentées dans le “Forum der Behindertenvereinigungen und –verbände in der Deutschsprachigen Gemeinschaft”, où on discute des dossiers autour des questions du handicap dans la Communauté Germanophone. Dans la mise en œuvre du plan « Inklusiv 2025[[6]](#footnote-7) » un renforcement du « Kleines Forum » et de sa structure juridique est prévue.
* Au niveau local, il existe des conseils consultatifs communaux des personnes handicapées. Ces conseils donnent des avis sur la politique au niveau local mais ceux-ci ne sont pas contraignants pour la commune. Toutes les communes n’ont pas un conseil consultatif des personnes handicapées car celui-ci n’est pas obligatoire. Les tâches et missions de ces conseils diffèrent d’ailleurs d'une commune à l’autre. Certains donnent principalement des avis sur l'accessibilité de la commune, d'autre sur la politique sociale, etc.

Depuis plusieurs années, le Centre encourage les différentes autorités à créer les conseils consultatifs manquants pour les personnes handicapées et à les consulter (pro)activement afin de garantir la participation réelle des personnes handicapées au développement, à l'exécution et à l'évaluation des politiques.

1. ***Veuillez fournir des informations relatives aux efforts entrepris aux niveaux national, régional et local pour renforcer la capacité des organisations représentatives des personnes handicapées, afin de faciliter leur participation aux processus décisionnels législatifs, de politique et autres ;***

/

1. ***Veuillez expliquer si et comment les personnes handicapées participent au suivi de l’application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (article 33, paragraphe 3), et à la nomination d’experts au Comité des droits des personnes handicapées (article 34, paragraphe 3) ;***

* Le Belgian Disability Forum (BDF) assiste régulièrement à la Conférence des Etats-Parties à New York. Les frais inhérents à cette participation sont pris en charge par le Secrétaire d’Etat aux personnes handicapées.
* Le BDF et l’association GRIP ont également fait un rapport alternatif pour le premier examen périodique de la Belgique par le Comité ONU en 2014. Ils étaient présents à Genève pour assister et rencontrer les experts du Comité.
* Pour exécuter ses missions de mécanisme indépendant (art. 33.2), le Centre implique également les personnes handicapées et les associations qui les représentent.
  + Il travaille avec une Commission d’accompagnement où les associations des personnes handicapées, les partenaires sociaux et le monde académique sont représentés. La Commission, qui se réunit tous les 2 mois, donne son avis sur le contenu et sur la stratégie du Centre dans le cadre de sa mission de mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l’application de la Convention ONU en Belgique.
  + En 2014, le Centre a demandé à un consortium composé de plusieurs universités belges d’organiser une large consultation des personnes en situation de handicap, ainsi que tout acteur concerné par le handicap, sur certains thèmes essentiels issus de la Convention. Cette consultation[[7]](#footnote-8) était organisée autour de focus-groupes dont les thèmes étaient les suivants : égalité et non-discrimination, accessibilité, reconnaissance de la capacité juridique, droit à la liberté et à la sécurité, droit à une vie autonome, enseignement et emploi.

1. ***Veuillez identifier les principaux défis auxquels fait face la diversité de personnes handicapées à participer dans des processus décisionnels généraux et spécifiques au handicap aux niveaux national, régional et local, y compris les défis rencontrés par les personnes qui souffrent de discrimination multiple (par exemple, sur la base de handicap, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, l’emplacement géographique).***

Le plus grand défi pour une participation effective à la prise de décision est la question de la représentativité des associations de personnes handicapées et la possibilité pour l’autorité de trouver des points de contact centraux et représentatifs. La population des associations de personnes handicapées est très diverse et on remarque qu’elles doivent faire face aux défis de s’ouvrir à la diversité des handicaps, aux différents âges au sein du groupe-cible des personnes handicapées et à la diversité culturelle.

Nous constatons également qu’il y a très peu d’auto-représentants (self-advocates) dans les différents conseils d’avis. Il ressort ainsi d’une recherche que très peu d’attention est portée à la participation à la vie politique des personnes déficientes intellectuelles. Les chercheurs[[8]](#footnote-9) ont même constaté que les personnes ayant un handicap (mental) sont souvent exclues de la participation à des conseils consultatifs et/ou politiques. Bien qu’elles témoignent sérieusement de leur intérêt à prendre part à de telles réunions, elles sont refusées, voire ne reçoivent même pas de réponse. Il ressort également de cette recherche que le fonctionnement des conseils consultatifs pourrait également être meilleur car les interventions des personnes handicapées mentales n’y sont pas toujours prises au sérieux.

De plus, il apparaît que les personnes ayant un handicap (mental) sont souvent exclues de la participation aux enquêtes de population.

Ces problématiques ont également été mises en évidence dans les résultats de la consultation des personnes handicapées sur la mise en œuvre de la Convention ONU commanditée par le Centre en 2014[[9]](#footnote-10). Il est ressorti de la composition des focus-groupes, des lacunes en matière de représentativité des personnes issues de l’immigration, des enfants, des personnes vivant dans la pauvreté, ainsi que des personnes lourdement et/ou polyhandicapées (plus d’informations, page 211). Les personnes ayant uniquement une déficience physique ou sensorielle, ainsi que les personnes vivant dans des institutions, semblent plus facilement atteignables pour la recherche et sont également plus présentes dans la représentation politique.

Bien que des efforts ont déjà été réalisés dans le but de répondre à ces problèmes, mais d'importants défis subsistent toujours et des recherches supplémentaires sont encore nécessaires, en particulier dans les questions relatives à la représentation des personnes handicapées dans les différentes matières politiques. Actuellement, on constate que les personnes handicapées sont souvent consultées sur les politiques relatives aux personnes handicapées. Elles restent trop peu consultées sur les autres domaines politiques qui ont également un impact sur leur vie, comme sur celle des personnes sans handicap. Toutefois, il faut rappeler que généralement les conseils consultatifs peuvent spontanément donner des avis sur toutes les matières politiques.

1. Voir : <http://ph.belgium.be/fr/csnph.html> [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir : <https://www.awiph.be/awiph/missions_fonctionnement/CCWPH/CCWPH.html> [↑](#footnote-ref-3)
3. Regeerakkoord 2014-2019 : http://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-regering/regeerakkoord-van-de-vlaamse-regering [↑](#footnote-ref-4)
4. Organe de concertation qui a pour but de garantir la participation des associations d'usagers dans le développement de mesures visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <http://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/conseil-consultatif/> [↑](#footnote-ref-6)
6. <http://www.dpb.be/Downloads/AktionsplanDGI25.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
7. http://www.diversite.be/la-consultation-des-personnes-en-situation-de-handicap-sur-leurs-droits-fondamentaux-les [↑](#footnote-ref-8)
8. http://www.ont.be/files/Artikel%20Terzake%20Magazine%20beleidsparticipatie.pdf [↑](#footnote-ref-9)
9. La consultation a été menée par un consortium composé de plusieurs universités belges via des focus-groupes. La parole a été donnée dans ces groupes aux personnes handicapées sur les thèmes de l’égalité et de la non-discrimination, l’accessibilité, la reconnaissance de la capacité juridique, le droit à la liberté et la sécurité, le droit à une vie autonome et la participation à la société, l’enseignement et l’emploi. L’objectif du Centre était de mettre la parole des personnes en situation de handicap au centre de la consultation, en mettant l’accent sur les obstacles mais également sur les solutions. Cela a mené à un rapport qui, sur base de témoignages, donne un aperçu des expériences quotidiennes des personnes handicapées et propose une série de piste d’améliorations venant des participants. Le rapport se trouve sur le site du Centre : <http://www.diversite.be/la-consultation-des-personnes-en-situation-de-handicap-sur-leurs-droits-fondamentaux-resultats-et> [↑](#footnote-ref-10)